

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

PROCÉDURE DE DEMANDE DE VISA POUR LA SUISSE

*Les informations suivantes ont été transmises par le gouvernement suisse dans le but de faciliter les demandes de visa pour la CoP18.*

1. Il incombe aux participants d'obtenir eux-mêmes leurs visas et il est recommandé d'entamer ces démarches le plus tôt possible.
2. Les demandes de visas pour tous les participants accrédités (c'est-à-dire ceux qui ont reçu un *laissez-passer prioritaire* – voir la Notification aux Parties N° 2019/014) seront traitées par le Département fédéral suisse des affaires étrangères.
3. Les participants doivent soumettre leur demande de visa à la représentation permanente suisse compétente de leur pays ou, s'il y a un accord de représentation, à une autre représentation d'un État de l'espace Schengen au sein de leur pays. À ce sujet, les participants accrédités sont invités à se référer aux informations disponibles sur le site internet suivant : [https://www.swiss-visa.ch/register/i210\\_select\\_country\\_view.action](https://www.swiss-visa.ch/register/i210_select_country_view.action), qui leurs permettront de savoir où adresser leur demande de visa pour la Suisse. Si aucun accord de représentation n'est listé sur le site internet ci-dessus, cela signifie que les autres représentations diplomatiques de l'espace Schengen ne sont pas obligées d'accepter une demande de visa pour la Suisse. Cependant, à titre exceptionnel, d'autres dispositions avec les États de l'espace Schengen pourront être envisagées au cas par cas.
4. La Suisse a accepté de lever les frais de visa pour tous les participants accrédités et a mis en place une procédure simplifiée pour aider les participants qui doivent se munir d'un visa. Toutes les représentations diplomatiques suisses à travers le monde ont reçu des instructions concernant la CoP18 le mercredi 3 juillet 2019.
5. Le Secrétariat CITES rappelle aux participants que pour obtenir un **Laissez-passer prioritaire** et une **lettre d'invitation**, ils doivent d'abord être inscrits en ligne à la base de données Kronos et envoyer une **lettre d'inscription** à l'adresse suivante : [registration@cites.org](mailto:registration@cites.org).
6. Les personnes non accréditées ou accompagnantes (époux/épouses et familles) peuvent demander un visa touristique via la plateforme en ligne.